

COMMUNE DE RIGNEY
Département du Doubs

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 16 mai 2025
À 18h30.

Convocation : 10/05/2025

Président de séance : Nathalie CONCET, la Maire

Secrétaire de séance : Anne CONFAIS

Étaient présents : Nathalie CONCET - Pascal HERMANN - Lionel TOURNIER - Claude CARTERON - Claudine ROYER - Frédéric HELAINE - Edith MEUTELET - Anne CONFAIS - Pierre DAOUDAL

Était (aient) excusé (s) :

Était (aient) absent(s) : Mathieu VIENNET

La séance est ouverte à : 18h30

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal du conseil municipal du 11 avril 2025
- Décision modificative : Transfert du résultat du budget de l'eau potable
- Décision modificative : budget de la commune
- Décision modificative : budget de la forêt
- Achat d'un ordinateur portable pour le bureau du Maire
- Encaissement du chèque Franche-Comté Recyclage
- FSL - FAAD 2025

Questions diverses

Délibération n°28 : Approbation du procès verbal du 11 avril 2025

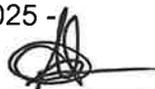
Les membres du conseil municipal sont en possession du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2025.
La maire demande au Conseil d'approuver le procès-verbal.

VOTE :

pour : 09

contre :

abstention :

2025 - 

Délibération n°29 : Décision modificative : Transfert du résultat du budget de l'eau potable et mise en concordance du CFU de la commune

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2024 portant extension à la compétence eau potable des compétences exercées à titre facultatif par la CCDB,

Vu le CGCT,

Le service eau est un SPIC (service public industriel et commercial) ; il est ainsi soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives au SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

C'est pourquoi, il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.

Ce principe de transfert des résultats des budgets annexes, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, a été inscrit dans la Charte des principes guides de la démarche du transfert des compétences Eau, approuvée par le Conseil Communautaire du 24 février 2021.

Le transfert des excédents ou déficits a également été présenté lors des différentes réunions relatives au transfert de compétence (commission eau, COPIL).

Les communes concernées sont celles qui disposent d'un budget annexe dédié à l'eau potable (en effet, il n'est pas possible d'identifier de manière incontestable un résultat au sein du budget général de la commune).

Le compte de gestion de la commune étant édité par le Comptable public, le montant du résultat à transférer se décompose de la manière suivante :

- Un déficit d'investissement de 7320,13€
- Un excédent de fonctionnement de 32419,35€

Par ailleurs, il convient de modifier le montant prévu au budget primitif 2025 au compte 001 pour le mettre en concordance avec le CFU : Augmentation de 8000€ en dépense au 001.

Les écritures budgétaires à passer au budget communal pour intégrer les résultats du budget eau et le reversement à la CCDB doivent être prévus par la décision modificative suivante :

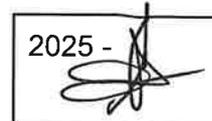
Dépenses de fonctionnement :

Art 65888=+32419,35€

Art 023= + 8000€

Recette de fonctionnement :

Art 002=32419,35€



Dépense d'investissement :

Art 001=15320,13 € (+7320,13€+ 8000€)

Recette d'investissement:

Art 1068=+7320,13€

Art 021= + 8000€

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- *approuve le transfert du résultat budgétaire du budget annexe eau communal à la CCDB et la mise en concordance du CFU de la commune*
- *approuve la décision modificative*
- *autorise le maire à ordonnancer les écritures comptables.*

VOTE :

pour : 09

contre :

abstention :

Délibération n°30 : Décision modificative : Budget de la forêt

Le transfert des budgets à la pairie à relever l'anomalie suivante qu'il convient de corriger comme suit :

Recettes d'investissement compte 1068 = + 2360,42

Dépenses d'investissement compte 2117= +2360,42

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- *approuve la décision modificative*
- *autorise le maire à ordonnancer les écritures comptables.*

VOTE :

pour : 09

contre :

abstention :

Délibération n°31 : Achat d'un ordinateur portable pour le bureau du Maire

Madame Le Maire expose les faits : le bureau du maire n'est pas équipé d'ordinateur. Il est envisagé de faire l'acquisition d'un ordinateur portable équipé d'un logiciel Microsoft 365. Il sera connecté au poste du secrétariat. Une proposition a été faite par Isiconcept, qui a déjà installé la fibre à la mairie, et qui sera en charge également de la configuration du poste du secrétariat, la reprise de la messagerie et la protection des données afin d'être conformes au RGPD.

Les membres du conseil sont en possession du devis de l'ordinateur portable : le montant s'élève à 881.00€ HT 1057.20€ TTC.

Madame le Maire précise que les crédits de cet achat sont prévus au budget.



Madame le Maire précise qu'il y a peu de visibilité sur les foyers possiblement aidés sur notre territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, décide :

- *d'attribuer la contribution FSL - FAAD pour la commune de Rigney*

VOTE :*pour : 09**contre :**abstention :***Questions diverses :**

Le conseil constitutionnel a approuvé la modification du scrutin pour les élections municipales.

La course cycliste La Bisontine organisée par le Besançon Cyclos Randonneurs 25 (BCR25) est passée par Rigney le dimanche 11 mai, avec un ravitaillement sur la place de la mairie. Les organisateurs nous ont adressé leurs remerciements.

La marche de Baume au Coeur au profit cette année pour le Pérou passera de nouveau à Rigney le 31 mai, avec une halte pour le déjeuner de 13h15 à 15h00. La salle de convivialité sera mise à disposition. La commune de Germondans se joindra à Rigney pour l'organisation de cette halte.

Le vide grenier aura lieu le 1er juin aux étangs. Il est organisé par l'association la Sablière.

Le comité des fêtes de la Tour de Scay nous a fait savoir qu'il renouvelle la parade des tracteurs le 27 décembre, avec comme l'année dernière le passage par Rigney avec retournement aux étangs. Comme l'année dernière un évènement sera organisé.

Le 3 juin, Mme le Maire participera possiblement à une formation proposée par l'AMD 25 sur les règles juridiques encadrant la communication en période pré-électorale.

La fête des Rigneysiens aura lieu le samedi 28 juin à midi sur la place de la mairie.

La fête des étangs aura lieu le samedi 30 août. Une demande de devis sera faite pour le feu d'artifice.

Comme évoqué en conseil du 21 mars, une fresque a été réalisée sur le bâtiment de la Sablière par Sébastien Lombardo, pour un montant de 745€. Merci à l'employé communal et aux conseillers pour la préparation des murs en amont. Les retours sont très positifs.

Retour sur la poursuite des travaux de l'Annexe, aile gauche : Madame le Maire a présenté un compte rendu du point fait le 15 mai sur site. Les devis sont examinés succinctement mais font apparaître des différences au niveau de la TVA. Aussi, nous demanderons des éléments d'explications aux entreprises. Enfin une réunion sera organisée dans le but du choix des entreprises retenues pour les travaux de cette deuxième phase.

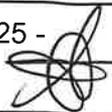
Madame le Maire sera absente de la commune du 18 au 28 mai pour congés.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 27 juin à 18h30.

Tour de table :

Edith Meutelet : la qualité de l'eau s'est dégradée (goût, couleur et pression). Également constaté par Claudine Royer.

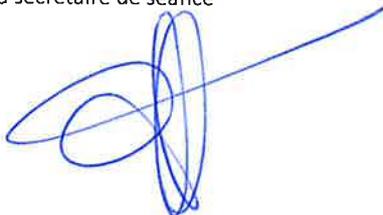
Pierre Daoudal : qui fait le ménage à l'annexe ? : il est réalisé par Stéphanie qui fait également le ménage à la mairie.

2025 - 

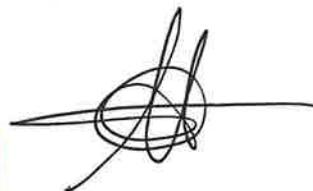
Claude Carteron : qu'en est-il du devenir du bâtiment de la Pastorale ? Nous sommes toujours en attente de l'assemblée générale de l'association.

La séance est levée à : 20h15

La secrétaire de séance



Madame le Maire



DCM 28	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 AVRIL 2025
DCM 29	DÉCISION MODIFICATIVE : TRANSFERT DU RÉSULTAT DU BUDGET DE L'EAU POTABLE ET MISE EN CONCORDANCE DU CFU DE LA COMMUNE
DCM 30	DÉCISION MODIFICATIVE : BUDGET DE LA FORÊT
DCM 31	ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR LE BUREAU DU MAIRE
DCM 32	ENCAISSEMENT CHÈQUE DE FRANCHE-COMTÉ RECYCLAGE
DCM 33	FSL - FAAD 2025